COMMUNE DE ST MARTIN DE HINX
Le 20-02-2024

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 20 février 2024 à 19 H00
A la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Absent ayant donné pouvoir : 1
Absents excusés : 4
Absent non excusé : /

Etaient présents : Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, JP. BENESSE, E. BRAYELLE, J. SIROT, E. GARAT, P. DARRACQ, J-M GARAT, N. DARTIGUENAVE .

Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs : Mme M.CAZALIS (pouvoir à E. BRAYELLE).

Étaient absents excusés : Mr B.HIQUET, Mmes S. CARRERE, S. LAMBERT et V. VAN PEVENAGE.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mr J-P BÉNESSE.

Date de convocation : **15 février 2024**

Approbation du Procès-verbal de la séance du 19-12- 2023.

1. **Délibération n° 2024 02 20 D01 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE POUR TRANSFORMATION ET CONDITIONNEMENT ALIMENTAIRE**
   Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cuisine du complexe sportif et socioculturel avec son matériel de transformation et de conditionnement alimentaire, est mis à la disposition des associations Saint Martinoises et des administrés (majeurs) de la Commune.

La convention présentée a pour but d'établir les règles et manières d'utilisation de cette cuisine avec son matériel, par le public nommément autorisé à l'utiliser, selon les conditions visées par la délibération du conseil municipal concernant les tarifs appliqués, en vigueur à la date de l'établissement de la convention ; celles-ci pouvant être modifiées par Décision du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de** la cuisine du complexe sportif et socioculturel avec son matériel de transformation et de conditionnement alimentaire, **annexée à la présente délibération,**

- **De charger M. le Maire du suivi et des signatures nécessaires au bon fonctionnement de cette affaire.**

COMMUNE DE ST MARTIN DE HINX
Le 20-02-2024

Mairie
de
Saint-Martin-de-Hinx
Tél : 05 59 56 93 01
mediatheque@saintmartindehinx.fr

Documents à fournir :
- Attestation d'assurance
- Justificatif de domicile
- C.N.I

Convention de mise à disposition de la cuisine de la salle socioculturelle pour transformation et conditionnement alimentaire

Entre les soussignés :

Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx, sis 17, allée du Lavoir, 40390 ST MARTIN DE HINX
Dénommé dans la convention, le prêteur,

Et....., sis ....., 40390 ST MARTIN DE HINX
Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024_02_20_D01 du Conseil municipal en date du 20/02/2024

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur la cuisine de la salle Socioculturelle et le matériel suivant :

Un hachoir de labo

Un poussoir de table

Un trancheur

Une scie électrique

Une machine sous-vide

Article 2 – Durée de la convention :

L'emprunteur s'engage à prendre possession des lieux

le à à la salle Socio Culturelle et à le rapporter le à

En aucun cas, le personnel communal ne sera autorisé à manipuler le matériel loué

Article 3 – Convention à titre onéreux :

La convention est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire de 100 € par jour, payable à la signature de la convention ainsi que d'un chèque de caution de 1 500 €.

Article 4 – Durée de la convention :

La convention est consentie à compter du ..... et jusqu'au .....

Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition :

La cuisine et son matériel sont mis à disposition à compter du ..... en bon état de propreté et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la location.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie.

Une notice d'utilisation sera fournie pour l'ensemble du matériel mis à disposition avec la cuisine. L'emprunteur s'engage à utiliser la machine selon les recommandations de la notice et à en respecter les règles de sécurité.

Article 6 – Propriété :

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 7 – Responsabilités et assurances :

L'emprunteur s'engage à ne pas laisser les équipements à disposition des personnes mineures.

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme, bris...) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité des locaux et du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés. Tout dégât survenu par l'utilisation de ce même matériel, qu'il soit corporel ou matériel, n'engage pas la responsabilité du prêteur.

L'emprunteur des locaux et son matériel renonce à tout recours envers le prêteur en cas de contamination du produit qui pourrait être issue de l'usage du matériel loué. Par contamination, il est entendu qu'il s'agit de la présence d'agents physiques, chimiques ou microbiologiques, susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine, dont la manifestation soudaine et imprévue affecte les produits du preneur ou les rend impropres à la consommation.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le **prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Martin-de-Hinx, le .....

Le prêteur	L'emprunteur
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Machine sous-vide

Poussoir de table manuel

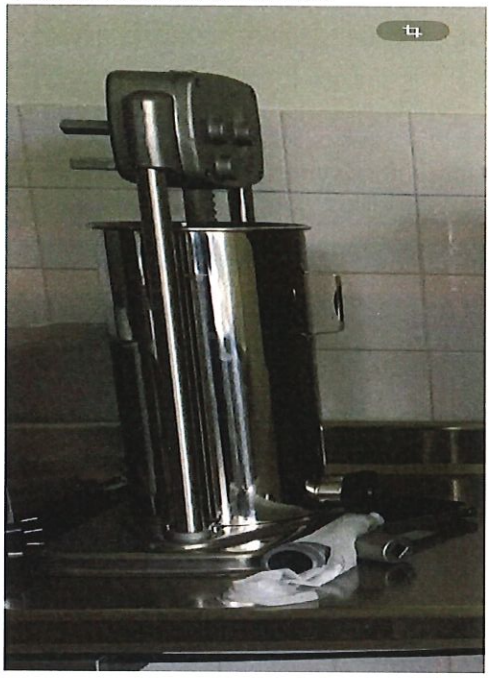

Scie électrique

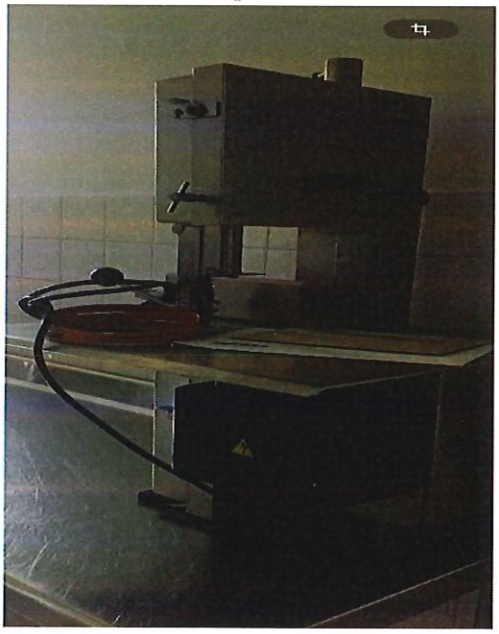

Trancheur

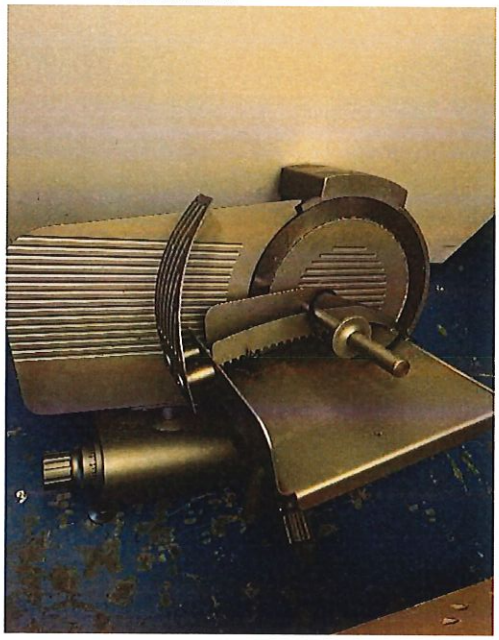

Hachoir de laboratoire

2. Délibération n° 2024 02 20 D02 – PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Mr le Maire

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,
CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,
CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé ;
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime du pouvoir d'achat**	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	***800 €***	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	***700 €***	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	***600 €***	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	***500 €***	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	***400 €***	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	***350 €***	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	***300 €***	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

- Elle sera versée en une seule fois au cours du 1er semestre 2024 ;

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent ;

- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

- La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

3. Délibération n° 2024 02 20 D03 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN POSTE NON PERMANENT A COMPTER DU 1ER AVRIL 2024.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison d'un accroissement d'activité au sein du secrétariat de mairie, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste d'agent d'accueil de la mairie, au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie hiérarchique C, créé par délibération en date du 12 septembre 2023 et de porter la quotité horaire hebdomadaire de 20H00 à 28H00.
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 12 septembre 2023, créant le poste d'agent d'accueil de la mairie, au grade d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C et fixant sa durée hebdomadaire à 20 heures, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024,

VU le courrier de l'autorité territoriale expédié à l'agent par lettre remise en main propre contre signature lui proposant la modification de la quotité horaire hebdomadaire de son poste de travail de 20H00 à 28H00 en date du 19 janvier 2024,

VU l'accord écrit de l'agent en date du 09 février 2024 portant acceptation de la modification de la quotité hebdomadaire de son poste de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de porter à 28 heures par semaine à compter du 1er avril 2024 la durée de travail du poste d'agent d'accueil de la mairie, que ce poste est à temps non complet, que l'agent recruté sur ce poste est rémunéré sur la base de l'échelonnement indiciaire afférent au grade d'adjoint administratif territorial au 4ème échelon, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4. Délibération n° 2024_02_20_D04 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023_09_12_D01 DU 12/09/2023.

Rapporteur : Mr le Maire.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Vu la délibération n°2020_06_02_D02 du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions au 1er adjoint au maire, au 2ème adjoint au maire, au 3ème adjoint au maire, 4ème adjoint au maire, au 1er conseiller délégué et au 2ème conseiller délégué ;

Vu la délibération n° 2020_07_21_D11 du 21 juillet 2020 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions au 3ème conseiller délégué ;

Vu la délibération n° 2021_07_13_D07 du 13 juillet 2021 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2023 portant délégation de fonctions au 4ème conseiller délégué ;

Vu la délibération n° 2023_01_31_D03 du 31 janvier 2023 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu l'arrêté municipal n° 2023_06_23_A1 en date du 23 juin 2023 portant retrait de délégation de fonction et de signature d'un conseiller municipal,

Vu la délibération n° 2023_09_12_D01 du 12 septembre 2023 abrogeant et remplaçant la délibération fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1757 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1757 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1757 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique peut dépasser les 6%, sous réserve :

- Qu'elle ne soit pas cumulée avec celle de conseiller municipal sans délégation,
- Qu'elle entre dans l'enveloppe globale (plafond maire + plafond adjoint),
- Qu'elle ne dépasse pas l'indemnité du maire.

Considérant qu'il convient de modifier le pourcentage accordé au 2ème délégué au vu de l'investissement et du travail accompli,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et de 3 conseillers municipaux délégués, à compter du 1er mars 2024 et comme suit :

Maire :	32,50 % de l'indice brut terminal
1 ère adjointe :	14,50 % de l'indice brut terminal
2ème adjoint :	14,50 % de l'indice brut terminal
3ème adjointe :	11,55 % de l'indice brut terminal
4ème adjoint :	11,55 % de l'indice brut terminal
1erconseiller délégué :	11,55 % de l'indice brut terminal
2èmeconseiller délégué :	14,50 % de l'indice brut terminal
3èmeconseiller délégué :	11,55 % de l'indice brut terminal

- **De préciser que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2023_09_12_D01 du 12 septembre 2023 fixant les indemnités de fonction des élus ;**

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- De transmettre au représentant de l'Etat et à Madame la Trésorière, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Commune de
SAINT MARTIN DE HINX

TABLEAU RECAPITULATIF
DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 2024_02_20_D04

Population totale : 1757
Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : 51.60%
- Adjoints : 19.80% x 4 adjoints : 79.20%

TOTAL = 130,80 %

INDEMNITES ACCORDEES	
FONCTION	**TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL**
Maire	32,50 %
1ère Adjoint	14,50 %
2ème Adjoint	14,50 %
3ème Adjoint	11,55 %
4ème Adjoint	11,55 %
Conseiller délégué	11,55 %
Conseiller délégué	14,50 %
Conseiller délégué	11,55 %
TOTAL	**122,20 %**

5. **Délibération n° 2024 02 20 D05- FINANCES LOCALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TV LANDES – INFORMATION LOCALE DIFFUSEE SUR INTERNET – ANNEE 2024.**
Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'Association TV Landes sise à SOUSTONS(40), chargée de réaliser et diffuser des reportages concernant des manifestations, des portraits ou des lieux sur le département des Landes. La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 000,00 € pour la diffusion de 3 reportages annuels, au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'approuver cette convention de partenariat avec l'Association TV Landes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et à en exécuter le contenu ;
- Les crédits nécessaires au paiement de la participation seront inscrits sur le budget communal 2023.

6. **Délibération n° 2024 02 20 D06 – FINANCES LOCALES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024.**
Rapporteur : M. Julien SIROT.

Monsieur le conseiller délégué aux finances communales expose à l'assemblée :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par opération		Budget 2023 (hors RAR)	Crédits 2024 préalables au vote (25% max.)
2203	Extension du groupe scolaire	315 822,00	78 955,50
2301	Acquisition de matériel 2023	15 135,00	3 783,75
Total des crédits affectés		330 957,00	82 739,25

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le conseiller délégué aux finances communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif n'est pas encore adopté et la nécessité de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à ouvrir par anticipation en investissement les crédits budgétaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, ainsi qu'il suit :

Crédits votés par opération		Budget 2023 (hors RAR)	Crédits 2024 préalables au vote (25% max.)
2203	Extension du groupe scolaire	315 822,00	78 955,50
2301	Acquisition de matériel 2023	15 135,00	3 783,75
Total des crédits affectés		330 957,00	82 739,25

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

7. Délibération n° 2024 02 20 D07 : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023_03_21_D08.

Rapporteur : Mr le Maire.

La commune de Saint-Martin-de-Hinx connaît une expansion démographique importante depuis vingt ans, avec pour effets – entre autres - une augmentation significative des effectifs scolaires qui ont abouti à la création d'une sixième classe en 2016, une 7ème en septembre 2021 et une 8ème en septembre 2022.
Malgré les divers agrandissements opérés sur l'école depuis plusieurs années, il s'avère que la capacité de la structure existante ne permet pas l'accueil de cette 8ème classe dans des conditions d'apprentissage optimales ; une structure modulaire a dû être installé pour pallier au manque de salles de classe.
En parallèle, l'extension de l'école communale a été décidée par l'assemblée délibérante pour un prolongement du bâti existant vers le nord.
Mr le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement suite aux résultats du Marché à Procédure Adapté (MAPA) validé en session ordinaire le 19/12/2023 par délibération n° 2023_12_19_D12 et dont la somme des travaux s'élève à **287 756,39 € HT, soit 345 307,67 € TTC,**

Considérant qu'il convient d'ajuster les demandes de subventions auprès des différents organismes en prenant en compte le nouveau montant des travaux de 287 756,39 € HT, soit 345 307,67 € TTC,
Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer la délibération n° 2023_03_21_D08 du 21/03/2023

Dépenses		Recettes		
Extension de l'école primaire	287 756,39	FCTVA	16,40%	56 644,27 €
TVA	57 551,28	XL	12,21%	42 171,84 €
		DETR	13,85%	47 810,00 €
		CAF	22,59%	78 000,00 €
		MACS FIL	14,95%	51 620,02 €
		Commune	20,00%	69 061,53 €
TOTAL	**345 307,67**	**TOTAL**	**100,00%**	**345 307,67 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'abroger et remplacer** la délibération n° 2023_03_21_D08 en date du 21/03/2023 ;
- De solliciter une subvention de **51 620,20 euros** auprès de la Communauté de Communes MACS, **au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL)** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

8. Délibération n° 2024 102 20 D08 : FINANCES LOCALES : EXTENSION DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : DSIL (ETAT), FIL ENVIRONNEMENT (MACS).

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 16 février 2023 la municipalité consomme sa propre électricité grâce à la convention signée avec ENEDIS.
Une 1ère centrale photovoltaïque de 25kW a été installée sur la toiture de la salle Pierre DEVERT. Elle permet de couvrir 25 % de notre besoin en électricité.
Fort de ce succès, la municipalité souhaite créer une seconde centrale photovoltaïque d'une puissance de 36 kW qui reposerait sur la toiture de l'extension de l'école communale. Le système serait équipé de batterie de stockage pour une plus grande autonomie.
L'objectif visé serait de produire environ 60 % de l'électricité consommée dans nos bâtiments publics.
Mr le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant dont le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de **70 046 € HT, soit 84 055,20 TTC :**

Dépenses		Recettes		
Centrale photovoltaïque	70 046,00 €	FCTVA	16,40%	13 788,42 €
TVA	14 009,20 €	DSIL	50,00%	42 027,60 €
		MACS FIL environnement	13,60%	11 428,14 €
		Commune	20,00%	16 811,04 €
TOTAL	**84 055,20 €**	**TOTAL**		**84 055,20 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De solliciter une subvention de **42 027,60 euros** auprès de l'Etat, **au titre de la DSIL,**
- De solliciter une subvention de **11 428,14 euros** auprès de la Communauté de communes MACS, **au** titre du **FIL ENVIRONNEMENT,**
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

9. Délibération n° 2024 02 20 D09 : FINANCES LOCALES : PLATEAU SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF « LE RUISSEAU » : DETR, AGENCE NATIONALE DU SPORT, FIL, FONDS VERT.

Rapporteur : Mr le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée les constats et réflexions sur le site sportif dit « Ruisseau » :

Les installations existantes ont été réalisées au fil du temps afin de répondre aux besoins de la population. Ce plateau sportif a ainsi évolué depuis 40 ans.

Aujourd'hui, il accueille :
- La section Tennis : 2 terrains en béton poreux, 1 terrain synthétique, 1 cabanon ;
- Le club de Pétanque : 40 terrains, 1 Quillé et 1 cabanon ;
- La maison de la chasse : 1 salle de réception, 1 laboratoire, 1 chambre froide et 2 toilettes publiques.

Ces structures sont désormais obsolètes et ne répondent plus aux exigences en termes sécurité et de salubrité :
- Les terrains de tennis en béton poreux sont usés, et ils doivent être régénérés : Arasement, Décolmatage, ré-agréage, réfection des joints,
- Le terrain en béton synthétique présente de larges fissures dues à l'instabilité du sol. Celui-ci est composé essentiellement d'argile. Il se dilate et se contracte lorsque l'hygrométrie évolue. La réfection à l'identique est donc compromise. La société spécialisée ST Groupe nous conseille d'apposer un gazon synthétique capable de supporter les expansions et constrictions du sol.
- Le cabanon en bois a 30 ans. La charpente est très détériorée et elle présente un réel danger pour les occupants. Les sanitaires ne sont plus étanches donc insalubres. Il est impératif de changer le cabanon.
- La section tennis est composée au 2/3 d'enfants. Des aires de jeux plus adaptées doivent être mises à disposition pour offrir plus de possibilités aux éducateurs. 3 mini-tennis doivent être construit.
- Les terrains de pétanque sont exposés au ruissellement et au ravinement. Des travaux de terrassement pour canaliser les eaux sont indispensables.
- Le clubhouse de la pétanque est devenu exigu du fait de l'afflux de joueurs. Notre club est désormais reconnu au niveau départemental et nous recevons davantage de compétitions. Il est donc nécessaire de l'agrandir et de le connecter au réseau d'assainissement collectif à proximité.
- Les toilettes publiques implantés dans la maison de la chasse ne fonctionnent plus, car le réseau sous-terrain est disloqué. De plus, l'assainissement autonome auquel les WC sont raccordés est obstrué. La station d'épuration se trouve à proximité. Il est donc nécessaire de connecter à l'assainissement collectif de nouveaux WC qui serviront à toutes les sections sportives.
- Les sections sportives de la course à pied et du VTT ne disposent pas de clubhouse. Nous souhaitons donc les équiper d'un équipement pour répondre à leurs besoins.

Le coût envisagé de l'opération est de 378 232 € HT, soit 453 878,47 € TTC.

Dépenses		Recettes		
Site le ruisseau	378 232,06 €	FCTVA	16,40%	74 454,22 €
TVA	75 646,41 €	DETR	33,33%	151 292,82 €
		ANDES : GPEP	14,20%	64 452,42 €
		Commune	36,06%	163 679,01 €
TOTAL	**453 878,47 €**	**TOTAL**	**100,00%**	**453 878,47 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De solliciter une subvention de **151 292,82 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR,**
- De solliciter une subvention auprès **de l'Agence Nationale du Sport de 64 452,42 €,**
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

10. Délibération n° 2024 02 20 D10 : FINANCES LOCALES : TRAVAUX DE LA RESIDENCE SENIORS JEAN MIREMONT – CHOIX DE L'ARCHITECTE.
Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction de la résidence séniors Jean Miremont sous le format de l'habitat partagé inclusif, avec la création de 9 logements destinés aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.).

Pour le réaliser, la commune a bénéficié en 2022 d'un terrain en mécénat. Il était à la charge de la municipalité de le désenclaver pour faire émerger le projet.
Au-delà des seuls logements, la commune, avec le mécène, a souhaité incorporer :

- La construction d'un terrain de pétanque,
- La création de jardins partagés avec les enfants de l'école pour générer des interactions entre générations,
- Le maintien sur le site d'un fronton pour permettre à l'école de pelote de venir s'entrainer les mercredis après-midi et aussi de jouer les compétitions du samedi, ce qui aura pour objectif de maintenir les séniors en interaction avec le tissu associatif.

La construction intègrera notre programme de transition énergétique avec :

- L'adjonction d'une 3ème centrale photovoltaïque (sur les toitures exposées au sud) pour alimenter notre modèle d'autoconsommation collective patrimonial,
- La mise en œuvre d'un système de recyclage des eaux de pluies, pour alimenter les réservoirs des toilettes et arroser les jardins de la résidence.

L'estimation des travaux se monte à environ 1 000 000 € H.T. **(hors travaux de V.R.D).**

Afin de suivre au mieux ce projet Mr le Maire donne lecture d'un devis d'honoraires établi par M. Philippe BERDALLE – architecte – sis à ARBONNE (64210), 7 route du Bourg.

La maîtrise d'œuvre proposée par l'architecte est la suivante :

- Esquisse, avant-projet,
- Dossier de permis de construire,

- Pièces graphiques du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) HORS CCTP,

Il est entendu que la Mairie – maître d'ouvrage – devra prévoir en sus les missions de :

- Géomètre et étude de sol,
- BET Fluides, Structures et VRD,
- Bureau de contrôle et CSPS.

Le montant du devis pour les honoraires de l'architecte s'élève à 4% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver le devis d'honoraires de 4% sur le montant des travaux (évalué à 1 000 000 € HT)** établi par Philippe BERDALLE – architecte – sis à ARBONNE (64210), 7 route du Bourg, pour la construction de la résidence séniors Jean Miremont sous le format de l'habitat partagé inclusif , avec la création de 9 logements destinés aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.), pour les missions suivantes :
  - **Esquisse, avant-projet,**
  - **Dossier de permis de construire,**
  - **Pièces graphiques du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) HORS CCTP,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires citée ci-dessus.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération de l'architecte seront inscrits au budget communal.**

11. <u>Délibération n° 2024 02 20 D11</u> – FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA RESIDENCE SENIOR SOCIALE JEAN MIREMONT EN HABITAT PARTAGE INCLUSIF : FIL, FIL ENVIRONNEMENT, FONDS VERT et DSIL.

<u>Rapporteur</u> : Mr le Maire

La population Saint-Martinoise, compte 1757 habitants au 1er janvier 2024, selon les derniers calculs de l'INSEE 2024 (dont 300 seniors). Le CCAS a mis en œuvre une enquête d'intérêt auprès de ces derniers pour définir le besoin en logements séniors sociaux.
Le résultat nous amène à réaliser un projet de 9 logements pour personnes à mobilité réduites (PMR) sous le format de « l'habitat partagé inclusif ». Pour le réaliser, la commune a bénéficié en 2022 d'un terrain en mécénat. Il était à la charge de la municipalité de le désenclaver pour faire émerger le projet.
Au-delà des seuls logements, la commune, avec le mécène, a souhaité incorporer :

- La construction d'un terrain de pétanque,
- La création de jardins partagés avec les enfants de l'école pour générer des interactions entre générations,
- Le maintien sur le site d'un fronton pour permettre à l'école de pelote de venir s'entrainer les mercredis après-midi et aussi de jouer les compétitions du samedi, ce qui aura pour objectif de maintenir les séniors en interaction avec le tissu associatif.

La construction intègrera notre programme de transition énergétique avec :

- L'adjonction d'une 3ème centrale photovoltaïque (sur les toitures exposées au sud) pour alimenter notre modèle d'autoconsommation collective patrimonial,
- La mise en œuvre d'un système de recyclage des eaux de pluies, pour alimenter les réservoirs des toilettes et arroser les jardins de la résidence.

Mr le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant dont le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 241 000 € HT, soit 1 489 200 € TTC :

Dépenses		Recettes		
Habitat partagé inclusif	1 241 000 €	FCTVA	16,40%	244 288 €
TVA	248 200 €	XL Ingénierie	1,01%	15 000 €
		MSA	1,34%	20 000 €
		Logements locatifs sociaux MACS	6,04%	90 000 €
		Logements locatifs sociaux XL 40	6,04%	90 000 €
		MACS FIL	7,28%	108 400 €
		MACS FIL Environnement	3,00%	44 640 €
		DSIL	30,22%	450 000 €
		Commune	28,66%	426 872 €
TOTAL	**1 489 200 €**	**TOTAL**	**100,00%**	**1 489 200 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De solliciter **auprès de l'Etat, une subvention de 450 000 € au titre de la DSIL,**

- De solliciter **auprès de la Communauté de communes MACS** :
  - Une subvention de **108 400 € au titre du FIL,**
  - Une subvention de **44 640 € au titre du FIL Environnement,**
  - Une subvention de **90 000 € au titre du soutien à la production de logements locatifs sociaux,**

- De solliciter **auprès du département des Landes :**
  - Une subvention de **90 000 € au titre du Soutien au déploiement de l'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie,**
  - Une subvention de **15 000 euros au titre de l'ingénierie de projet,**

- De solliciter **auprès de la Mutualité Sociale Agricole, une subvention de 20 000 € au titre du soutien à la création d'habitats inclusifs sociaux.**

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

12. <u>Délibération n° 2024 02 20 D12</u> - ENSEIGNEMENT : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE A L'ECOLE PUBLIQUE

Rapporteur : Mme Elodie GARAT.

Madame Elodie Garat, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, rappelle que la commune est liée par protocole d'accord avec la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques.

Ce protocole prévoit la révision du tarif de <u>l'heure année</u> qui passe de 2 060,15 € à 2 132,26€. L'école de Saint-Martin-de-Hinx bénéficie de 4 heures hebdomadaires d'enseignement musical par semaine, soit sur l'année 8 614,33 € contre 8323,01 € l'année précédente (+ 3,50%).

Il convient de formaliser cette modification par un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver** l'avenant au protocole d'accord, de <u>l'heure année</u> fixée à 2 132,26€. L'école de Saint-Martin-de-Hinx bénéficie de 4 heures hebdomadaires d'enseignement musical par semaine, soit 8 614,33 € pour l'année ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à procéder à toutes démarches nécessaires pour la mise en application de cette décision ;

- **DIT** que cette prestation sera acquittée au prorata des interventions assurées.

<u>13. Délibération n° 2024 02 20 D13 :</u> MACS - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Martin-de-Hinx et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments– Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

<u>Rapporteur</u> : M. le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;
VU le code de la Commande publique ;
Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.
Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
  - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
  - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
  - rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
  - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
  - centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
  - réceptionner les candidatures et les offres,
  - procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
  - convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
  - aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
  - informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
  - rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
  - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

Considérant la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.
Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.
Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de **Saint-Martin-de-Hinx** est la suivante :
Président : Alexandre Lapègue, Maire.
Membres titulaires : Laetitia Gibaru, Patrice Darracq, Patrice Lard.
Membres suppléants : Jean-Marc Garat, Eric Brayelle, Jean-Philippe Bénesse.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments entre la commune de **Saint-Martin-de-Hinx** et les membres du groupement de commande ;

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention ;

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur Patrice LARD comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Et

- Monsieur Eric BRAYELLE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

14. Informations et questions diverses :

➢ **LONGERE :**

Rapporteur : Mr le Maire.

Mr le Maire annonce à l'assemblée que le groupe DOMOFRANCE entend céder à la commune l'intégralité de la longère ainsi que le terrain situé devant le bâtiment jusqu'à l'entrée de leur programme de construction de logements locatifs sociaux sis au lieu-dit Capdeville.

Un débat s'ensuit sur le prix de vente de ce bâtiment, sans décision définitive.

➢ **Bar du Fronton :**

Rapporteur : Mr le Maire.

Après réflexion, Mr le Maire évoque la proposition d'acquérir l'étage en plus du bar du fronton.

Cette proposition sera débattue lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

➢ **Proposition d'achat d'un chapiteau :**

Rapporteur : Mr le Maire

La Mairie de SAUBRIGUES propose aux 5 communes environnantes d'acheter un (400 m^2) ou 2 chapiteaux (2 x 200 m^2) afin d'en minimiser le coût d'achat.

La commune de Saubrigues propose de se charger des contrôles périodiques et du risque au feu.

Fin de séance : 21 H 25.

Le Maire,

Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe BÉNESSE

COMMUNE DE ST MARTIN DE HINX
Le 20-02-2024

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 20 FEVRIER 2024

1. Délibération n° 2024 02 20 D01 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : Approbation de la convention de mise à disposition de la cuisine de la salle socioculturelle pour transformation et conditionnement alimentaire

2. Délibération n° 2024 02 20 D02 – PERSONNEL COMMUNAL : Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

3. Délibération n° 2024 02 20 D03 – PERSONNEL COMMUNAL : Modification de la quotité de travail hebdomadaire d'un poste non permanent à compter du 1er avril 2024.
4. Délibération n° 2024 02 20 D04 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Indemnités de fonctions des élus – abroge et remplace la délibération n° 2023_09_12_D01 du 12/09/2023.
5. Délibération n° 2024 02 20 D05- FINANCES LOCALES – Convention de partenariat avec TV Landes – information locale diffusée sur internet – année 2024.
6. Délibération n° 2024 02 20 D06 – FINANCES LOCALES – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024.

7. Délibération n° 2024 02 20 D07 : FINANCES LOCALES : Demande de subvention auprès de la communauté de communes MACS au titre du fonds d'investissement local (FIL) pour l'extension de l'école communale – abroge et remplace la délibération n° 2023_03_21_D08.

8. Délibération n° 2024 102 20 D08 : FINANCES LOCALES : Extension de l'école - Demande de subventions pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective : DSIL (ETAT), FIL Environnement (MACS).

9. Délibération n° 2024 02 20 D09 : FINANCES LOCALES : Plateau Sportif : Demande de subventions pour la restructuration du plateau sportif « Le Ruisseau » : DETR, Agence Nationale du Sport, FIL, Fonds Vert.

10. Délibération n° 2024 02 20 D10 : FINANCES LOCALES : Travaux de la Résidence Seniors Jean MIREMONT – choix de l'architecte.

11. Délibération n° 2024 02 20 D11 – FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA RESIDENCE SENIOR SOCIALE JEAN MIREMONT EN HABITAT PARTAGE INCLUSIF : FIL, FIL ENVIRONNEMENT, FONDS VERT et DSIL.

12. **Délibération n° 2024 02 20 D12 – ENSEIGNEMENT : Avenant au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école publique.**

13. **Délibération n° 2024 02 20 D13 – MACS - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Martin-de-Hinx et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments- Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.**

NOM – PRENOM	**PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR**
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Magali CAZALIS	Pouvoir à Eric BRAYELLE
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Présent
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Absente excusée
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Bernard HIQUET	Absent excusé
Sophie LAMBERT	Absente excusée
Sandrine CARRÈRE	Absente excusée